

Guide

**Fin de carrière : les grandes étapes
de votre départ à la retraite**

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Édito

La fin de carrière constitue une étape importante dans la vie professionnelle d'un kinésithérapeute, marquée à la fois par des enjeux personnels, administratifs et financiers. Ce guide a pour objectif d'accompagner les praticiens dans cette transition, en leur fournissant des outils pour anticiper leur départ à la retraite, manier la cessation d'activité en toute sérénité et préparer au mieux cette nouvelle phase de vie.

Ce moment charnière, souvent empreint d'émotion, représente bien plus qu'une simple formalité administrative : il s'agit d'un tournant humain et professionnel. Après des années consacrées à soigner, accompagner et transmettre, vient le temps de penser à soi, de prendre du recul et de donner un nouveau rythme à sa vie.

Parce que chaque parcours est unique, ce guide vise à offrir une vision claire et structurée des démarches à entreprendre, tout en mettant en lumière les ressources et dispositifs d'aide disponibles. Qu'il s'agisse de questions liées à la retraite, à la transmission du cabinet ou à la poursuite d'une activité partielle, vous y trouverez des repères concrets pour faire de cette étape une transition réussie.

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes tient à saluer l'engagement et le professionnalisme de celles et ceux qui, tout au long de leur carrière, ont contribué à faire vivre les valeurs de la profession. Ce guide se veut un appui pour accompagner chacun vers une retraite sereine.



Pascale MATHIEU
Présidente du Conseil
national de l'ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



Stéphane MICHEL
Président de la commission
exercice et prévention
du Conseil national de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes

Édition janvier 2026, informations valables sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ultérieures.

1



➤ Anticiper votre prise de retraite

À tout âge, vous avez la possibilité de prendre connaissance de votre relevé de carrière qui comporte tous vos trimestres ainsi que vos points de retraite enregistrés depuis le début de votre carrière sur le site Internet : info-retraite.fr.

- Si vous avez moins de 55 ans, ces informations de contact vous permettront notamment de demander des corrections de carrière auprès de vos régimes de retraite.
- Si vous avez plus de 55 ans, les demandes de correction aux régimes peuvent être faites directement sur votre compte retraite, dans le service [Corriger ma carrière](#).

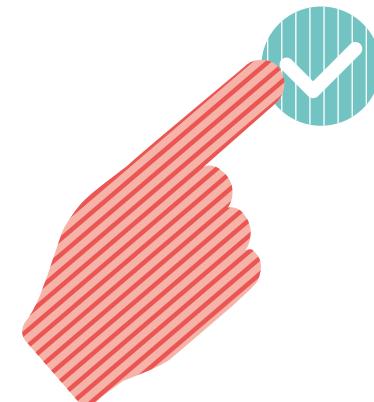
Sur inscription, « [Mon agenda retraite](#) » disponible sur le site de « L'Assurance retraite » permet de recevoir des conseils personnalisés par courriel à chaque étape afin de préparer au mieux votre retraite dès cinq ans avant la date d'ouverture des droits.

Afin de pouvoir anticiper votre retraite, la demande d'ouverture de vos droits doit être réalisée 4 à 6 mois avant la date de départ choisie (9 mois en cas de retraite anticipée pour carrière longue).

BON À SAVOIR

Pour chaque situation professionnelle, salariée, libérale ou mixte, fonctionnaire, un seul et unique service : info-retraite.fr

2



➤ Démarrer les démarches

Mon compte retraite sur info-retraite.fr

Il permet de ne réaliser qu'une seule demande de retraite en ligne pour tous vos régimes. **Les régimes de retraite travaillent ensemble, sous le label info-retraite.** Les différentes caisses de retraite pourront néanmoins vous contacter individuellement dans le cadre des démarches.

Il vous est possible d'accéder à ce service à l'aide de vos identifiants « France Connect ».

✓ ASTUCE

Pour les salariés du secteur privé, le service « [L'assurance retraite](#) », permet, via « mon espace personnel » d'obtenir un relevé de carrière et ainsi de vérifier que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte. Ce service met également à disposition l'ensemble des droits que vous avez obtenus dans l'intégralité des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Les retraites complémentaires

La retraite complémentaire des kinésithérapeutes varie selon votre statut professionnel et votre employeur.

- Les kinésithérapeutes salariés du secteur privé cotisent à une retraite complémentaire via l'Agirc (s'ils sont cadres) ou l'Arrco (s'ils ne le sont pas).
- Les employés du secteur public relèvent de l'Ircantec pour leur retraite complémentaire.
- Quant aux kinésithérapeutes de la fonction publique hospitalière, leur retraite est gérée par la CNRACL, qui prend en charge à la fois le régime de base et le régime complémentaire, appelé Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). L'accès à cette retraite additionnelle est conditionné à l'atteinte de l'âge de 60 ans.
- La Carpimko administre à la fois le régime de base et le régime complémentaire pour les kinésithérapeutes libéraux.

✓ ASTUCE

Les demandes de retraites complémentaires peuvent également se faire sur info-retraite.fr



Les aménagements de votre retraite

La retraite progressive

Percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel, est possible sous certaines conditions avec la retraite progressive.

Le site info-retraite.fr vous propose un [parcours info retraite progressive](#) vous permettant de déterminer si vous remplissez les conditions de ce dispositif et de recevoir des conseils personnalisés au regard de votre situation.

✓ ASTUCE

Depuis le 1^{er} septembre 2025, l'âge de départ pour bénéficier d'une retraite progressive a été uniformément fixé à 60 ans, quelle que soit l'année de naissance. Pour les dispositifs de retraite progressive ayant débuté avant cette date, l'âge de départ varie entre 60 et 62 ans en fonction de l'année de naissance.

Le Cumul emploi-retraite

Vous pensez à travailler durant votre retraite : les règles à respecter dépendent de votre statut.

Le portail info-retraite met à votre disposition [un parcours emploi-retraite](#) vous conseillant ainsi au regard de votre situation.

Le cumul emploi-retraite permet de percevoir l'intégralité de sa pension de retraite ou, seulement une partie, en plus de ses revenus issus de la reprise d'activité. On parle alors du :

- Cumul emploi-retraite intégral,
- Emploi-retraite plafonné.

✓ ASTUCE

[Le simulateur du site du service public](#) permet d'estimer le revenu cumulable avec votre pension de retraite.

Depuis le 1^{er} septembre 2023¹, en cas de cumul emploi retraite intégral, **la reprise d'activité professionnelle après la liquidation de la retraite permet d'acquérir de nouveaux droits à retraite**. La retraite initiale ne sera, quant à elle, pas révisée.

En amont de votre cessation d'activité, pensez à informer également :

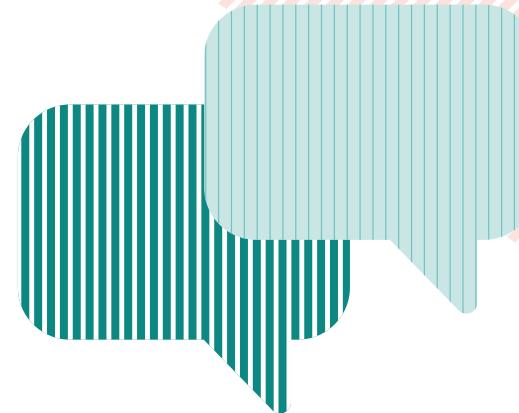
- l'[URSSAF](#), si vous exercez à titre libéral,
- l'[assurance maladie](#),
- et le conseil départemental auprès duquel vous êtes inscrit au tableau de l'Ordre (cf. Mes démarches ordinaires).

Vivre sa retraite à l'étranger

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur la [page Info Retraite dédiée](#).

Il est obligatoire de conserver une **assurance responsabilité civile** professionnelle si vous envisagez une poursuite d'activité ou la participation à des actions de promotion de santé publique en tant que kinésithérapeute. Il est aussi recommandé de la conserver si vous maintenez votre inscription au tableau de l'Ordre.

1. Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.



4



Le respect de la déontologie dans le cadre de votre prise de retraite

La déclaration de votre changement de situation

Communiquez à votre conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre tout changement administratif de votre situation². Lorsque vous cessez d'exercer en vue de prendre votre retraite, ou si vous continuez à exercer dans le cadre du cumul-emploi retraite, il vous incombe d'en avertir votre conseil départemental ou interdépartemental³.

2. Article L4321-10 du code de la santé publique (alinéa 3) : « Pour les personnes ayant exercé la profession de masseur-kinésithérapeute, l'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de trois ans à compter de la cessation de leur activité. »

3. Article R. 4321-144 du code de la santé publique.

Demander votre radiation ou la conservation de votre inscription

Le praticien qui cesse d'exercer sur le territoire national demande sa radiation du tableau de l'Ordre au conseil départemental auprès duquel il est inscrit⁴.

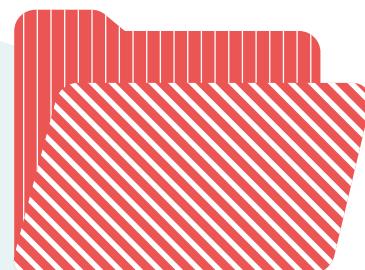
Veillez également à assurer le maintien **de votre assurance responsabilité civile professionnelle, indispensable à votre exercice.**

Le devenir des dossiers de vos patients

Sous réserve des dispositions applicables aux établissements de santé, les dossiers de kinésithérapie sont conservés sous la responsabilité du kinésithérapeute qui les a établis ou qui en a la charge. En cas de non-reprise de votre cabinet, vous pouvez adresser les documents médicaux au conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre qui en devient le garant.

En cas de cessation de patientèle, la passation des dossiers ne sera pas automatique. En vertu du principe de liberté dont dispose le patient de choisir son professionnel de santé, ce n'est que si le patient donne son consentement pour être suivi par votre successeur après que vous lui avez présenté, que son dossier médical pourra être transféré à ce dernier.

4. Article R. 4112-3 du code de la santé publique.



Adresses et liens utiles

Votre conseil départemental de l'ordre reste votre interlocuteur privilégié, vous pouvez retrouver l'ensemble de ses coordonnées sur le [site de l'Ordre](#).

En cas de situation difficile suite à des accidents de la vie ou à des catastrophes naturelles, la commission d'entraide peut vous apporter un soutien financier ou logistique dans le cadre de votre activité professionnelle de kinésithérapeutes : [retrouvez l'ensemble des informations et le formulaire de prise de contact sur le site de l'Ordre](#).

Pour toute information liée à votre retraite, l'unique portail officiel est [info-retraite.fr](#).

Retrouvez toutes les coordonnées de régimes de retraites ainsi que des retraites complémentaires dans l'espace dédié du site [info-retraite.fr](#).





Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

suivez-nous

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

91 bis rue du Cherche-Midi – 75006 Paris

cno@ordremk.fr – www.ordremk.fr